

PROJET ASSOCIATIF

**Adopté par l'Assemblée Générale
du 20 juin 2008**

Sommaire.

Préambule.

1. Associés pour éduquer : Questions d'aujourd'hui sur le sens de l'éducation dans le cadre associatif.

- 1.1 Historique de l'AVVEJ
- 1.2 L'AVVEJ : plus qu'un organisme gestionnaire
- 1.3 Penser l'activité éducative dans notre société en transformation

2. Les activités de l'AVVEJ.

- 2.1 Finalités
- 2.2 Structures éducatives

3. L'organisation et la dynamique associative de l'AVVEJ

- 3.1 Les lieux où se forge notre esprit associatif
- 3.2 Le Groupement Vers la Vie
- 3.3 Structuration des relations internes et externes
- 3.4 Principes opérationnels
- 3.5 Evaluation des actions et de leur efficacité

4. Construire l'avenir.

- 4.1 Innovation et mobilité créative
- 4.2 Viser un public en difficulté

5. Les établissements et services éducatifs de l'AVVEJ

- 5.1 Les Maisons d'Enfants à Caractère Social [MECS]
- 5.2 Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques [ITEP]
- 5.3 Les foyers et centres maternels
- 5.5 Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale [CHRS]
- 5.6 Les services d'intervention de proximité
- 5.7 L'établissement multi accueils

Préambule.

Notre projet associatif précise les finalités et caractéristiques de l'AVVEJ telles qu'elles sont énoncées dans les « Options Fondamentales »¹ de l'association. Il décrit le type d'organisation et de dispositifs qu'elle développe, les rapports humains à l'œuvre en son sein, les préoccupations qui sont les siennes et les pistes qu'elle explore pour y répondre.

Le projet associatif est posé comme le garant de la liberté de l'association AVVEJ, au sens de sa capacité à développer son autonomie de concevoir et d'agir et, simultanément, à comprendre les situations et les déterminismes dont elle dépend. Il est à durée de vie limitée, puisque attaché à un contexte et à un temps donné : ni les jeunes, ni les professionnels, ni le contexte de 2008 ne ressemblent à ceux de 1952, date de la création de l'association.

Le projet associatif est un des instruments de la dynamique interne de l'AVVEJ, du processus continu destiné à affirmer les valeurs et à ajuster les références qui rassemblent ses salariés et ses bénévoles.

Le projet associatif se développe en trois volets :

- il décrit les fonctions que l'association entend assurer, essentiellement une fonction d'éducation, dans une période (années 2005 - 2015) de mutation sérieuse de la société.

- il précise l'objet commun autour duquel s'est constituée l'Association en tant que collectif : les actions qu'elle conduit, les besoins auxquels elle répond, les destinataires qu'elle vise, les utilités qu'elle cherche à produire.

¹ Les options fondamentales de l'AVVEJ sont consultables sur notre site www.avvej.asso.fr

- il présente les principes d'organisation et de fonctionnement de la vie associative retenus comme cadre de l'action menée au sein et à partir de ce collectif.

<p>1. Associés pour éduquer : Questions d'aujourd'hui autour du sens de l'éducation dans le cadre associatif.</p>
--

1.1 Historique de l'AVVEJ.

Jean-Claude FERRAND crée en 1952 l'Association « Vers la Vie » et prend la direction de l'Institut de Rééducation « Le Logis » à St Lambert des Bois. Il est entouré dans cette aventure par des amis de la première heure. Sa volonté est d'aider des adolescents en difficulté, en sortant des cadres proposés jusque là par les pouvoirs publics ou les congrégations religieuses.

La période est favorable à l'action sociale ; elle est ouverte à l'innovation. Les créateurs s'inspirent des mouvements d'éducation populaire et des courants de psychothérapie institutionnelle qui irriguent la pensée éducative de cette époque. Ils mettent en place un certain nombre d'expériences novatrices, comme la reprise du concept d'unité polyvalente d'action éducative spécialisée [UPAES], qui présente une gamme d'interventions complémentaires, articulées les unes aux autres et disposant d'un budget unique. L'établissement initial va donc progressivement essaimer pour proposer une suite et des compléments à ses interventions (Foyer le Vieux Logis à Montgeron, IRMP Beaulieu en Haute-Savoie, puis service de soins et d'éducation spéciale à domicile [SESSAD] de Paris).

En 1972 Jean-Claude Ferrand s'entoure d'une équipe de Direction Générale. C'est la fin de la période historique de création militante. L'association se professionnalise. Les années 1970/80 voient l'extension et la diversification des activités :

- vers des mesures de prise en charge à la demande des Tribunaux pour Enfants, par la reprise du foyer le Refuge qui

deviendra l'Oustal, à Versailles, et celle de la Consultation d'orientation et d'action éducative [COAE] du boulevard de Strasbourg à Paris,

- vers l'accueil d'urgence avec la création des Services d'Accueil d'Urgence des Yvelines et des Hauts de Seine,

- puis vers l'accueil mère/enfant par la fusion avec l'Association pour l'Education des Jeunes Mères [AEJM], fondée en 1950 par Marie Thérèse PERRIN.

Ce sont des années de développement durant lesquelles l'Association Vers la Vie montre un dynamisme et une inventivité fortement marqués par l'énergie et les convictions de son fondateur.

La nouvelle « Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » (AVVEJ), née de la fusion de l'association « Vers la Vie » et de l'AEJM, a droit à la reconnaissance d'Utilité Publique que détenait cette dernière. Elle bénéficie de la confiance des instances politiques locales, ce qui autorise la poursuite de son développement. Elle se constituera en Groupement Vers la Vie dans les années 1990 en fédérant les associations sœurs, l'ANREL², les 3 A³ et Promo 84⁴.

En 1983, l'AVVEJ compte 485 salariés. Une évolution de l'organisation mais aussi de l'identité même de l'association se dessine et va se poursuivre durant toute la décennie suivante. Le fondateur devient Président de l'association et garantit de sa place et par sa personne l'inspiration de départ. Un nouveau directeur général lui succède et poursuit la professionnalisation des intervenants et la diversification des modes d'actions avec des créations ou des reprises d'établissements.

Plusieurs structures ouvrent leurs portes :

- le Service d'Investigation, d'Orientation et d'Action Educative de Bobigny,

² Association Nationale de Recherche, Enseignement et Loisirs

³ Association des Amis de l'Avvej

⁴ Promo 84 regroupait différentes entreprises d'insertion. L'association a été dissoute en 2004

- la Boutique Sociale « Stuart Mill » à Versailles,
- le foyer « La Passerelle » en Essonne destiné à accueillir des jeunes réfugiés du Sud-Est asiatique.

Le foyer maternel du Plessis Robinson, géré jusqu'alors par la Caisse d'Allocations Familiales, rejoint l'AVVEJ.

L'association s'ouvre vers la formation d'apprentis avec la création en 1990 du Centre de Formation d'Apprentis de Bel Air, à Fontenay les Briis.

En 1995, l'association compte 17 établissements et services qui emploient 630 salariés.

En 1997, Jean Claude FERRAND décède. Son travail, sa personnalité, son énergie, en un mot son style marqueront durablement ses collaborateurs. Le renouvellement des équipes contribue à tourner la page fondatrice de l'association et à promouvoir de nouvelles formes d'engagement et de militantisme.

Le tournant du siècle est difficile. L'absence de fonds propres, conjuguée à un fort taux d'endettement et à l'exacerbation des contraintes budgétaires, privent l'association des souplesses dont elle avait bénéficié par le passé.

Certains de ses établissements ou services sont confrontés à des problèmes de financement qui mettent en jeu leur existence même, voire celle de l'association dans son ensemble, alors que les activités réalisées sont reconnues pertinentes et de bonne qualité. Mais l'absence de financements suffisants et l'inadaptation des cadres réglementaires ont contraint aux fermetures successives de structures lourdement déficitaires :

- 1994, l'Imprimerie d'Insertion (Les Sorbiers) créée quelques années plus tôt
- 1999, le Centre Maternel et d'Hébergement de Thiais.
- 2004, le Centre de Formation d'Apprentis de Bel Air
- 2005, AVVEJ Ressource

Les premières années 2000 sont celles d'une « mise à plat » de l'association, tant sur le plan administratif que sur celui de la redéfinition de sa mission. Il est procédé à un audit interne

d'organisation, à un audit des comptes, à une enquête des services de contrôle de la DDASS des Yvelines. Un vaste chantier de redistribution des tâches et des responsabilités administratives permet de renforcer la décentralisation et de donner plus d'autonomie aux établissements. Simultanément, un travail de réflexion sur l'action s'attache à renforcer les fonctions de décision.

Tout ceci conduit à une actualisation des textes fondateurs de l'association. Le Conseil d'Administration adopte en octobre 2004 la nouvelle rédaction des Options Fondamentales, avant d'engager, fin 2005, la rédaction de son Projet d'Association.

En 2008, l'AVVEJ emploie 805 salariés dans ses 18 établissements et services.

1.2. L'AVVEJ : plus qu'un organisme gestionnaire.

L'AVVEJ anime, coordonne, gère des dispositifs d'action sociale. Elle est aussi une institution qui entend concevoir, créer, fonder et prendre des positions. En qualité de corps intermédiaire, elle est porteuse d'une logique de pluralisme social et promotrice de la diversité des intérêts sociaux. Expression militante et laïque de la société civile, son organisation répond aux exigences d'une démocratie associative.

L'évolution des textes et la volonté des pouvoirs administratifs tendent à nous réduire à un rôle d'opérateur fonctionnel de décisions administratives, sans considérer vraiment notre fonction de détection de besoins, de production d'idées, de promotion d'innovations, de suppléance de carences, de protection et de développement de liens sociaux.

Pour nous, le cadre « associatif » présente des particularités qui conviennent bien au travail d'éducation :

- l'association est à but non lucratif et, dans le cas de l'AVVEJ, reconnue d'utilité publique ; c'est la garantie du caractère désintéressé de ses finalités.

- elle est un lieu de vie participative qui implique l'engagement de chacun dans l'intérêt de tous. Le collectif et ses exigences possèdent en eux-mêmes une fonction structurante pour l'activité au bénéfice des jeunes.

- la force de proposition de l'association tient à l'engagement des bénévoles et des salariés au-delà de leur fonction.

1.3 Penser l'activité éducative dans notre société en mutation.

Nous sommes entrés dans une société dans laquelle les normes sociales, les codes, les règles ne font plus référence pour tous, voire sont rejetés au motif qu'ils ne prennent pas en compte l'intérêt individuel dans chaque situation particulière.

Avec le mouvement puissant de personnalisation des prises en charge, les dispositifs réglementaires tendent à privilégier une forme de consumérisme de droits individuels.

Une contradiction apparaît :

- d'un côté, l'accent est mis sur la diversification des réponses à apporter par les institutions, supposée garantir une meilleure reconnaissance de la qualité de sujet des personnes accueillies

- d'un autre côté, un mouvement inverse tend à une standardisation des réponses sous l'impact d'un encadrement juridique, administratif et financier des activités conduites par les services et les établissements qui les accueillent.

Si nous nous reconnaissons dans les valeurs fondamentales dont la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale se réclame et les droits de la personne qu'elle met en exergue, nous nous interrogeons sur l'instrumentalisation qu'elle met en place, destinée à formaliser ce qui se fait, ou sur les nouveaux outils qu'elle préconise pour garantir le droit des usagers.

Nos questionnements ne doivent pas être entendus comme un refus de modifier nos méthodes de travail, mais comme une

précaution pour ne pas laisser la forme se substituer au fond. Sans préjuger des effets de transformation qu'apportera cette loi, nous nous sentons tenus de poursuivre nos interrogations et nos réflexions sur les points suivants :

- Nous ne voulons pas survaloriser la technicité et l'efficacité, et laisser entendre qu'il est possible de prédire et de maîtriser le réel, au risque de renvoyer le fondement même du travail éducatif à un rang secondaire. Il nous faut maintenir les catégories de l'incertitude et du risque, là où l'assurance et l'immédiateté sont promises par les implicites de notre encadrement institutionnel.

- Nous nous opposons à la notion d'un « libre choix », répondant à une logique de marché, en matière d'éducation, là où justement un cadre et une limite doivent être posés, fussent-ils sans recevoir le consentement de leur destinataire. Nous ne voulons pas être conduits à ne concevoir l'éducation que dans le cadre d'accords de gré à gré inspirés d'une logique marchande, au risque de renvoyer la frustration, pourtant nécessaire à la construction de l'enfant, au rang de maltraitance.

- L'éducation nécessite l'incarnation d'une figure d'autorité et donc la reconnaissance de la dissymétrie des places. Lorsque ce n'est pas le cas, les enseignants, les éducateurs et les parents sont mis en position difficile pour remplir leur rôle. Beaucoup peuvent alors être tentés de céder au chant des sirènes du « tout négociable ».

- Nous nous interrogeons sur le contrat de séjour et sur le document individuel de prise en charge [DIPC]. En introduisant le contrat dans la relation éducative, espère-t-on introduire du tiers, de l'égalité, de la transparence ? Pour nous, la dissymétrie des places entre éduqué et éduquant est fondamentale. Les différentes étapes du travail éducatif conduisent à situer l'enfant dans l'investigation (que m'arrive-t-il ?), dans la mise en projet (ce que je mets en place), dans la réalisation (ce que je

fais) et dans l'évaluation (ce que j'en retire). Ces étapes ne doivent pas être rendues contestables du fait de l'introduction de formalisations réglementaires.

- Le glissement vers une individualisation et une libéralisation des attitudes et des comportements, où chacun aurait droit à sa vérité et n'aurait plus à prendre en compte celle de l'autre, malmène les processus d'apprentissage et de socialisation. Se construire individuellement et collectivement nécessite que l'individu se sache limité par l'autre, un autre différent, inégal, avec qui la rencontre apporte autant qu'elle oblige. Les apprentissages impliquent qu'on accepte les contraintes, les frustrations qu'ils génèrent, qu'on accepte de différer la satisfaction du plaisir, qu'on résiste à *zapper* en vue de la quête d'un bien-être immédiat.

- Dans le champ de la Protection de l'Enfance, l'adulte en position de protecteur doit être reconnu sans avoir à faire lui-même la preuve de sa bienveillance à l'égard du jeune qu'il accompagne. Il ne faut pas que le jeune ou ses parents puissent à tout moment signifier à cet adulte qu'il s'occupe de ce qui ne le regarde pas, ou encore interpréter un acte, une parole, comme irrespectueux de leurs droits.

2. Les activités de l'AVVEJ.

2.1 Finalités.

Conformément à ses statuts, l'action de L'AVVEJ s'adresse à des enfants, des adolescents ou des adultes de l'un ou l'autre sexe, « confrontés à des problèmes d'ordre psychologique, éducatif ou social ».

Les Options Fondamentales précisent qu'elle « vise à agir en vue d'une transformation de la situation des destinataires de son action par l'effet conjugué d'interventions individuelles et personnalisées, d'une part et d'actions collectives à destination des groupes et systèmes sociaux, d'autre part. ».

L'AVVEJ met en oeuvre des « Institutions Sociales et Médico-Sociales » au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit, dans son article L. 116-1 que « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. »

2.2 Structures éducatives.

L'AVVEJ dispose d'un ensemble d'établissements et services complémentaires destinés aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité et/ou des difficultés d'insertion sociale. Chacun de ces établissements et services est présenté en annexe.

Elle propose plusieurs **structures éducatives** (internat et externat), qui assurent l'accueil et le suivi psychologique des jeunes, soit dans le cadre de petites collectivités, soit dans le cadre de structures légères de type studios ou appartements. Plusieurs de ces établissements disposent en interne d'une scolarité ou d'une formation scolaire ou pré-professionnelle adaptée.

- Parmi ces structures, trois relèvent des dispositifs de protection sociale et d'assistance éducative et sont financées par les Conseils Généraux ;

- Deux structures relèvent du secteur médico-social et sont financées par l'assurance maladie et contrôlées par la DDASS ;

- Trois établissements sont destinés aux jeunes mères, mineures ou majeures, accompagnées de leur enfant en bas âge, financés par les Conseils Généraux ;

- La plupart de ces établissements disposent d'une habilitation justice dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse [PJJ].

L'AVVEJ propose quatre **services d'Accueil d'Urgence**, pour jeunes adolescents, garçons ou filles, ou pour jeunes femmes avec ou sans enfants. L'hébergement y est conçu soit en petites structures collectives, soit en appartements d'autonomie, soit

chez des assistantes familiales. Les jeunes leur sont adressés soit par l'aide sociale à l'enfance [ASE], soit directement par les magistrats, entre autres dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Enfin, l'Association propose sept **services d'intervention de proximité**, services d'éducation spéciale et de soins à domicile, services d'investigation et d'orientation éducative et services d'action éducative en milieu ouvert.

La **Direction Générale** assure le contrôle, la coordination et l'animation de l'ensemble de ces établissements et services. Elle est implantée à St Quentin en Yvelines (Montigny le Bretonneux).

3. L'organisation et la dynamique associative de l'AVVEJ.

L'AVVEJ procède d'un faisceau de volontés individuelles décidées à constituer un collectif opératoire autour d'un projet commun. L'AVVEJ a conçu les lieux, moments et temps forts de ses échanges, concertations et délibérations sur deux registres :

- une rationalité fonctionnelle et instrumentale visant la réalisation des buts recherchés
- une intersubjectivité en quête de sens et de la satisfaction de concevoir et d'agir ensemble.

Elle comporte des instances où s'opère l'élaboration des modalités mises en œuvre dans les composantes de son projet associatif. Les problèmes d'ordre fonctionnel et technique que posent les buts poursuivis y sont nécessairement traités. Mais y sont tout aussi présentes les relations interpersonnelles et collectives dont la qualité a une forte incidence sur la vie de l'ensemble et sur la vie associative dont se réclame l'AVVEJ.

Les salariés peuvent, librement et à titre personnel, adhérer à l'association et même poser leur candidature pour être élus par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite des trois sièges sur 24, prévus par les statuts. Ils siègent alors avec voix délibérative au Conseil d'Administration en tant qu'adhérents de l'AVVEJ.

Au sein des établissements et services, les professionnels de l'AVVEJ, au premier rang desquels les directeurs, reçoivent dans leur ensemble des délégations du Directeur Général leur attribuant de larges responsabilités. Les directeurs sont également invités à participer aux principales instances de la vie associative que sont le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Ils y siègent sans voix délibérative, à titre d'observateurs. Ils répondent aux questions relevant de leur compétence et à des demandes d'informations.

Le fonctionnement général de l'AVVEJ s'inspire des principes qu'elle défend, notamment par la rencontre et l'association de personnes qui, à leurs places respectives, œuvrent pour une même cause, en se mettant au service du collectif.

3.1 Les lieux où se forge notre esprit associatif.

L'Assemblée Générale est la source des pouvoirs et des délégations au sein d'une association. Composée des membres de l'association, elle se réunit au moins une fois par an et davantage en cas de nécessité, afin de se prononcer sur les grandes orientations de l'association, de prendre les décisions statutaires, d'élire le CA et d'apporter son soutien aux actions menées par l'association.

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, se réunit tous les deux mois pour débattre des questions associatives que les membres du Bureau ont préalablement mis en forme. Par son vote, il prend les décisions qui sont de sa compétence.

Les administrateurs sont impliqués à différents niveaux de l'organisation :

- commissions de travail régulières ou ponctuelles (communication, comité de pilotage du dispositif d'évaluation interne, questions financières)
- participation au séminaire associatif, à la journée des administrateurs, à des conférences ouvertes aux professionnels comme aux bénévoles
- représentation de l'association au Conseil de la Vie Sociale de certains établissements

En outre, ils participent au fonctionnement des autres associations du Groupement vers la Vie, l'A.N.R.E.L. et les 3A, auxquelles est consacré un chapitre suivant.

Le Séminaire

L'AVVEJ organise son Séminaire tous les deux ans depuis 1971 avec le concours de l'ANREL qui en est le maître d'œuvre en tant qu'organisme de formation.

Le Séminaire rassemble une partie importante des salariés et des administrateurs. Ce peut être pour l'AVVEJ l'occasion d'y convier des amis, des anciens et des partenaires.

Chaque Séminaire traite d'un thème qui fait l'objet d'interventions de conférenciers, internes ou externes à l'association, d'ateliers animés par les établissements et services, et d'autres modes d'expression selon les sensibilités et la créativité des intervenants (théâtre, café philo, stands, projection de film)

Les objectifs visés sont multiples :

- réunir et mobiliser salariés et bénévoles tout au long de l'année sur des thèmes de réflexion en préparation du Séminaire.
- entretenir des liens transversaux, confronter des idées afin de favoriser des repères communs et développer une culture associative.

- théoriser le travail, asseoir des positions sur les grandes thématiques auxquelles l'AVVEJ est sensible : éducation, responsabilité, engagement, autorité, risque, solidarité.
- communiquer aux salariés, aux membres et aux partenaires de l'AVVEJ le fruit de ses réflexions par la diffusion de ses actes.

3.2 Le Groupement Vers la Vie

L'AVVEJ est née du regroupement d'établissements, de services et d'associations. Son histoire est marquée de l'empreinte des associations qui l'ont constituée. Sans doute découle-t-il de cette filiation originale un fort sentiment de solidarité et la conviction du bien-fondé du fait associatif, incarné par le Groupement Vers la Vie. Il sera constitué en fédération d'associations en 1998. L'AVVEJ trouve dans ses deux associations sœurs, l'ANREL et les 3A, une richesse et une dynamique qui renforcent son projet.

L'ANREL

L'ANREL est une association loi 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de PARIS en 1969 par Jean Claude FERRAND.

Le but de cette association était de mettre en œuvre les idées de notre Fondateur sur les loisirs thérapeutiques dans les internats médico-pédagogiques qui accueillait des jeunes présentant des difficultés du comportement. Ces adolescents devaient pouvoir bénéficier de soins, mais aussi de loisirs adaptés à leurs troubles, et ce en dehors de l'internat. Or, du fait de leur violence, beaucoup de lieux ordinaires de vacances leur étaient refusés. Il fallait donc que les établissements de l'AVVEJ puissent s'appuyer sur un organisme de loisirs compréhensif quant à sa mission et adapté à la particularité des jeunes qu'elle accueillait.

Dés l'origine, dans la lignée des valeurs de l'éducation populaire, du scoutisme, des méthodes actives, de la pédagogie et de la psychothérapie institutionnelles, l'ANREL s'est aussi donnée pour

mission de développer des actions de formation, de recherche et d'éducation. Sa longue expérience dans ces domaines, aux côtés de l'AVVEJ, lui permet de mettre en œuvre des actions complexes dans leur montage (financements mixtes, diversité des champs de référence) et d'associer à ses projets des professionnels et des chercheurs d'horizons très différents.

Aujourd'hui, l'ANREL s'avère un partenaire tout à fait pertinent et utile, tant pour la mise en œuvre d'outils spécifiques nouveaux, que pour soutenir la réflexion des professionnels sur leurs pratiques. L'ANREL est notamment l'organisateur des séminaires bisannuels de l'AVVEJ.

Les 3A (Association des Amis de l'AVVEJ)

L'association des 3A dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel le 19 janvier 1974, a été créée pour soutenir par des moyens diversifiés les anciens du Logis et du Vieux Logis, et par la suite de l'ensemble des structures de l'AVVEJ.

Elle vise à maintenir un lien entre les jeunes qui sont passés à l'AVVEJ, tant pour apporter une aide, un conseil, une réponse à certains qui rencontreraient une difficulté, que pour garder la trace d'une période de leur vie dont le souvenir peut s'avérer à tout moment utile pour leur cheminement personnel.

Ses membres sont principalement des anciens et des anciennes des établissements et services qui rappellent aux présents, jeunes, salariés et amis, qu'ils ont vocation à s'inscrire, eux aussi, dans les actions des 3A.

Leur existence et leur participation à différentes instances des établissements (Conseil de la Vie Sociale, réunions jeunes accueillis/anciens.....) donnent une preuve vivante que l'on peut se sortir des difficultés rencontrées au cours de sa vie. Quelque chose de l'ordre de l'évolution, dans le sens de penser qu'un stade en suit un autre, est rendu possible par ce témoignage vivant.

Par cette volonté de maintenir un lien, les 3A rendent active une valeur à laquelle les administrateurs de l'association sont

particulièrement sensibles : la transmission, part constitutive de l'éducation.

3.3 Structuration des relations internes et externes

Les Directeurs des établissements de l'AVVEJ bénéficient d'une délégation de pouvoir qui leur est consentie par le Directeur Général au nom du Président, en vertu de l'article 12 des Statuts. Ils exercent leurs attributions dans la stricte limite de cette délégation de pouvoir. Ils rendent compte régulièrement de leur action auprès du Directeur Général. Celui-ci ou par délégation son adjoint, contrôle l'usage qui est fait de la délégation de pouvoir qui leur est consentie. Le Directeur Général, qui est le dirigeant opérationnel de l'AVVEJ, exerce à ce titre une responsabilité hiérarchique à l'égard de tous les salariés.

Pour jouer son rôle moteur de coordination entre le Conseil d'Administration et les établissements et services de l'association, le Directeur Général s'appuie sur les services de la Direction Générale. Il relaie ainsi les décisions et veille à ce que les actions conduites sur le terrain par les établissements prennent en compte les options associatives. Le Directeur Général ou par délégation l'un des membres de la Direction Générale exerce un rôle de soutien et de contrôle à l'égard des établissements et services.

Le lien entre la Direction Générale et les Directeurs est concrétisé par l'existence de deux instances : la Commission Technique⁵ et le Conseil de Direction⁶.

⁵ *La commission technique est composée des directeurs et des cadres administratifs de la Direction Générale. Elle se réunit environ 5 fois dans l'année et a vocation à traiter les questions techniques qui se posent et à préparer les questions qui seront abordées lors du Conseil d'administration qui la suit. Elle fait l'objet d'un ordre du jour écrit et d'un compte rendu qui est affiché dans les établissements*

⁶ *Le conseil de direction est composé des directeurs d'établissements. Il se réunit chaque mois pour traiter les questions liées à la fonction de direction. L'ordre du jour est constitué en début de séance par le tour de table. Toutes les questions sont traitées. Cette réunion ne fait pas l'objet de compte rendu.*

Ce dernier groupe travaille sur la cohérence et le fonctionnement associatif. Il est à ce titre l'autre force de proposition, complémentaire du Bureau, qui participe à la dynamique associative.

Sur les plans administratif et comptable, les établissements et services, qui n'ont pas la personnalité juridique, bénéficient d'une large capacité de gestion et de pilotage des actions, sous réserve des attributions exercées par la Direction Générale. Des outils communs (intranet, plate-forme GRH, logiciel comptable) et des procédures internes communes sont mise en place dans les établissements, tandis que sont centralisés à la Direction Générale la trésorerie, consolidée au niveau de l'association, la paye et les investissements.

Des instances de régulation sont recherchées pour les différents niveaux de compétence des établissements et services. Des rencontres d'information et de concertation sont ainsi organisées entre les comptables et les économistes des établissements et ceux de la Direction Générale.

L'AVVEJ s'implique dans les mouvements fédératifs et représentatifs du secteur, à différentes places et responsabilités afin de participer à la cohérence du mouvement associatif et de porter ses valeurs et ses idées dans différentes instances: union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux [UNIOPSS], union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux [URIOPSS], syndicat des organismes privés sanitaires et sociaux [SOP], groupement national des directeurs d'association [GNDA], association des instituts de rééducation et de leurs réseaux [AIRE],.....).

3.4 Principes opérationnels

Importance de la réflexion permanente

Les métiers centrés sur l'éducation et l'enseignement nécessitent une attention permanente aux enjeux et aux dynamiques relationnelles que le fait « de vivre ensemble » induit. Faire de l'aide à la personne un métier oblige celui qui s'y emploie à travailler sur les frontières de ses implications personnelles et sur les relations intersubjectives générées par la rencontre avec l'autre. La supervision et l'analyse des pratiques représentent alors des outils de régulation indispensables aux professionnels de l'éducation.

Les directeurs sont doublement concernés par cette question, en l'introduisant et en la mettant en œuvre dans leur établissement, mais aussi en s'obligeant à participer ensemble (Direction Générale comprise) à des séances de supervision animées par un intervenant extérieur à l'association.

Depuis sa création, l'AVVEJ a considéré comme indispensable d'ouvrir et d'approfondir la réflexion sur l'action, de conceptualiser, de se former, d'échanger, pour répondre à cette exigence permanente de travail réflexif. Séminaires bisannuels, largement ouverts aux salariés et aux administrateurs, ouvrages, articles, ateliers et conférences... Il nous faut penser pour agir !

Formation/qualification des professionnels

Depuis les premières années de la professionnalisation de notre secteur (création du métier d'éducateur spécialisé et négociation des principales conventions qui encadrent nos professions dans les années 60), il y a eu des évolutions profondes des modes de vie et des rapports en société. Ces évolutions, particulièrement sensibles durant ces deux dernières décennies, ont élevé considérablement les niveaux de compétence requis dans nos structures, tant dans les métiers « de base » que dans ceux de la gestion administrative et financière.

La formation et la qualification des professionnels intervenant à l'AVVEJ représentent donc des enjeux majeurs. La pénurie actuelle d'éducateurs spécialisés, particulièrement inquiétante pour les internats, a des répercussions préjudiciables sur nos structures qui accueillent une population difficile et qui ont besoin de disposer d'un personnel formé et averti.

A cet égard, nous attendons des professionnels les plus expérimentés qui ont contribué à construire et à faire vivre les services et établissements, qu'ils transmettent la quintessence de leur métier aux jeunes professionnels

3.5 Evaluation des actions et de leur efficience

La conception que nous avons de l'évaluation tient autant dans la mesure de ce qui est et doit rester stable, contenant et structurant, que dans l'examen de ce qui concerne les améliorations à apporter à la qualité de la prise en charge. Quels sont les actions et les moyens mis en œuvre pour remplir nos missions ? Qu'ont-ils produit ?

Nous avons retenu deux approches :

- une analyse historique et fonctionnelle de nos services et établissements, dégageant des points forts et des points faibles, mesurant des écarts entre ce qui se fait et le projet, afin de susciter une prise de conscience et proposer des scénarios d'évolution. Cette approche est transversale et est portée par le Conseil d'Administration via la Direction Générale. Elle concerne le cadre stratégique de l'action des Directeurs d'établissement.

- une mesure quantitative et qualitative des prestations et des actions fournies dans les services et établissements, selon leur mission, leur projet, les publics qu'ils ont en charge. Cette approche est singulière, chaque structure élaborant ses propres outils avec la participation des intéressés (salariés, jeunes). Elle

concerne le cadre opérationnel de l'action des Directeurs d'établissement.

4. Construire l'avenir

Construire l'avenir, c'est pour l'AVVEJ conjuguer des approches antagonistes :

- maintenir le socle des valeurs auxquelles elle croit ; refuser l'effet de mode ; ne pas perdre de vue que l'essence même de l'éducation c'est que la transmission s'opère, celle d'un savoir comme celle d'un outil, mais d'abord la transmission symbolique, celle qui passe d'une génération à une autre dans un échange vivant autour des interdits qu'un sujet accepte pour vivre en société, celle qui suppose et qui revendique comme une richesse la dissymétrie des places, celle qui place la rencontre au cœur de l'expérience humaine ;

- se remettre en question et vivre dans la modernité, envisager d'autres modalités du lien social, prendre en compte l'évolution des politiques sociales, adapter ses structures aux nouvelles réglementations, participer aux débats de société, en un mot, vivre avec son temps.

4.1 Innovation et mobilité créative

La croissance de l'AVVEJ, depuis sa création en 1952, a conduit l'association à un niveau qu'elle estime bien adapté à sa dynamique. Elle ne ressent donc nul besoin systématique de s'agrandir.

Elle souhaite que ses établissements et services continuent de se développer, pour rester en phase avec les évolutions du monde qui l'entoure. Ces développements doivent être le fait de projets convaincants, argumentés, susceptibles de renforcer la dynamique des équipes et celle de l'institution. Nous voulons rester attentifs au fait qu'ils correspondent à des nécessités et résister à la tendance actuelle qui pose souvent l'innovation comme seul facteur de progrès et de qualité. Nous estimons qu'une institution à vocation éducative doit se prémunir contre cet effet de mode qui, poussé à l'extrême, tend à disqualifier l'existant du seul fait qu'il n'est pas nouveau. Céder trop complaisamment à cette

tendance risquerait de porter le soupçon sur toute institution ancienne, sans vérifier plus avant sa pertinence et son utilité encore à l'œuvre.

Nous revendiquons un espace de créativité qui, répondant ou non à des appels à projet, s'appuie sur nos expériences, sur nos observations et sur les valeurs auxquelles nous croyons. Nous voulons ne pas perdre de vue qu'une entreprise éducative, mettant en œuvre une politique sociale, perd de son utilité et se vide de son sens, si elle ne place pas comme primordiale et prioritaire la recherche des conditions qui permettent de soutenir des rencontres subjectives. Nos interventions ne se limitent pas à la distribution de prestations et de droits, ne sont pas que la réponse à des besoins, mais amènent la personne accueillie à comprendre sa situation et à se mettre en mouvement pour la faire évoluer.

4.2 Viser un public en difficulté

4.3 Depuis plus de 50 ans, l'AVVEJ rencontre, génération après génération, des jeunes plus en difficulté que d'autres pour se construire.

Bien que le monde change et progresse, il continue de produire des exclus et des laissés pour compte. Les nouveaux rapports humains et sociaux qui s'établissent ne garantissent pas plus qu'hier les valeurs fondatrices de la société, parmi lesquelles la solidarité, l'éducation, la reconnaissance et le respect de la personne humaine, quels que soient son origine, son sexe, son âge, sa religion.

L'enfance nous passionne autant qu'elle nous mobilise. Autrefois, l'enfant était considéré comme un petit homme. Le passage à l'âge adulte se faisait instantanément, en se soumettant à des rites de passage socialement repérés. Ceux-ci sont allés en s'amenuisant jusqu'à disparaître totalement, ou à laisser la place à d'autres rituels relevant davantage du domaine de la transgression pour

certain, voire de la pulsion pour d'autres, tels par exemple ceux qui découlent de l'organisation des bandes et du caïdat.

L'enfance a vu le temps de l'adolescence s'allonger plus ou moins en fonction des cultures et des époques. Notre société, qui prolonge considérablement le temps des études, étire d'autant plus l'adolescence que la maturité de l'enfant semble plus précoce, alors même que sa dépendance envers ses parents est plus tardive.

L'extension du libéralisme dans tous les domaines de l'activité humaine n'est pas sans répercussion sur la structuration des personnes. Elle entraîne de profondes modifications dans le rapport à soi et dans le rapport avec les autres.

On observe aujourd'hui un double mouvement :

- d'un côté, l'enfant, devenu objet de droit, de consommation et de protection, tend à se confondre avec un adulte en réduction, s'exerçant aux pratiques « démocratiques » auxquelles le convie sa nouvelle « citoyenneté »,
- d'un autre côté, on assiste à une forme « d'infantilisation » de l'adulte qui se sent de moins en moins légitimé à poser des interdits et des limites.

Ce contexte, marqué par l'effacement des repères, fragilise l'adulte dans sa fonction d'éducation et brouille le chemin que l'enfant doit emprunter pour advenir en tant qu'adulte.

L'AVVEJ est convaincue de la nécessité que des adultes, mobilisés sur les questions liées à l'Education et attentifs à la condition de ces jeunes, se préoccupent de leur devenir et s'attachent à les accompagner sur leurs chemins tortueux. Une fois posée la nécessité de rencontrer quelqu'un, c'est la manière dont on le rencontre qui nous semble déterminante.

5. Les établissements et services éducatifs de l'AVVEJ

L'AVVEJ offre plusieurs **structures éducatives**, qui assurent l'hébergement des jeunes, soit dans le cadre de petites collectivités, soit dans le cadre de structures légères de type studios ou appartements. Plusieurs de ces établissements disposent en interne d'une scolarité ou d'une formation scolaire ou pré-professionnelle adaptée.

Parmi ces structures, certaines relèvent des dispositifs de protection sociale et d'assistance éducative et sont financées par les Conseils Généraux, d'autres relèvent du secteur médico-social et sont financées par l'assurance maladie et contrôlées par la DDASS

5.1 Les Maisons d'Enfants à Caractère Social [MECS]

Si les foyers de l'AVVEJ ont gardé leur appellation de « foyer », ils correspondent tous à la classification administrative de MECS. Ils reçoivent un public de mineurs, confiés soit dans le cadre d'un placement administratif (nécessitant la demande des détenteurs de l'Autorité Parentale), soit dans le cadre d'un placement judiciaire, ordonné par le juge des enfants, qui peut intervenir aussi bien dans le champ de l'assistance éducative (articles 375 du code civil) que dans le champ pénal (ordonnance du 2 février 1945). Dans le premier cas, le Conseil Général assure le financement et le contrôle administratif et financier de la mesure de placement. Dans le second, la PJJ assure le financement et le contrôle pédagogique et financier de la mesure, pour laquelle une habilitation « justice » est requise.

- *Le foyer « l'Oustal »*, implanté à Versailles (Yvelines) accueille 60 jeunes filles, âgées de 14 à 21 ans, dans 4 unités de vie décentralisées pour 42 d'entre elles et dans des appartements partagés ou studios pour 18 jeunes majeures. Pour les jeunes filles en rupture de scolarité, de formation ou de projet professionnel, il existe une « école interne » disposant d'une

classe de 6 places et d'une plateforme de mobilisation personnelle. Pour les jeunes filles scolarisées à l'extérieur, l'école offre une possibilité de soutien scolaire individualisé à la demande. L'établissement possède une habilitation justice.

- *Le foyer « Le vieux Logis »* à Montgeron (Essonne), accueille 78 jeunes garçons ou filles, âgés de 12 à 21 ans, dans 4 structures décentralisées pour 46 d'entre eux, et dans des appartements partagés ou studios pour les 32 autres. La formation et la scolarité sont assurées à l'extérieur de l'établissement. L'établissement possède une habilitation justice.

- *Le foyer « La Passerelle »* à Marolles en Hurepoix (Essonne) reçoit 45 mineurs, garçons ou filles, entre 10 et 21 ans, dans trois groupes de tranches d'âges verticaux, de petits effectifs (10 à 12 jeunes), installés dans des pavillons et un service de chambres en ville. Il faut rappeler que l'établissement avait été conçu, dans les années 90, pour accueillir des mineurs isolés issus de l'immigration du Sud Est asiatique. L'établissement ne possède pas d'habilitation justice.

5.2 Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques [ITEP]

Les ITEP répondent à cette appellation depuis le décret du 6 janvier 2005. Ils sont le prolongement des Instituts de Rééducation [IR]. Relevant du secteur médico-social, ils sont financés par l'Assurance maladie et contrôlés sur les plans administratif et financier par les DDASS, services déconcentrés de l'Etat. Ils ont une triple mission de soin, d'éducation et de scolarité. La Loi du 11 février 2005 modifie profondément les dispositifs de prise en charge, les méthodologies et les contenus des interventions. Leur public fait l'objet d'une décision d'orientation prise par la **Maison départementale de la personne handicapée [MDPH]** qui intervient nécessairement suite à une demande formulée par les détenteurs de l'Autorité Parentale.

- **L'ITEP « Le Logis »** à St Lambert des Bois (Yvelines), premier établissement fondé par l'association, accueille aujourd'hui 50 garçons âgés de 8 à 20 ans, en structure d'internat ou de semi-internat et 18 garçons et filles de 8 à 20 ans en **Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**.⁷ L'hébergement se fait dans 3 pavillons qui accueillent de 8 à 10 jeunes selon des tranches d'âge homogènes. Deux d'entre eux se trouvent à l'extérieur et à distance du Logis. L'établissement dispose d'une école interne dont le projet est actuellement en réaménagement.

- **L'ITEP « Beaulieu »** à Annecy le Vieux (Haute-Savoie), seul établissement excentré de la région Ile-de-France, accueille le même public que le Logis, soit 27 garçons ou filles dans 3 unités d'internat, 14 en semi-internat, et 19 en SESSAD⁸. L'établissement dispose d'une école interne sous contrat simple avec l'Education Nationale qui met à sa disposition des enseignants qu'elle rémunère.

Ces deux établissements ont engagé respectivement en 2005 et en 2003 un processus de transformation, en créant par redéploiement des moyens existants de l'internat, des semi internats et des SESSAD. Dans le même temps, l'âge des jeunes accueillis a été abaissé à 8 ans et la mixité a été rendue possible.

5.3 Les foyers et centres maternels

Des établissements relèvent de la Protection de la mère et de l'enfant. Ces structures peuvent accueillir des jeunes femmes mineures ou majeures avec leur enfant. Si l'hébergement et l'insertion correspondent à des prestations attendues, il n'en demeure pas moins que leurs visées éducatives occupent une part prépondérante des projets.

⁷ Voir dans les services d'intervention de proximité en page 17

⁸ *Idem*

- **Le Foyer maternel « Clairefontaine »**, dont le siège est installé au Plessis Robinson (Hauts de Seine), accueille 32 mères et 32 enfants en hébergement collectif au foyer de Fontenay aux roses, ou individuel dans le service « appartement », implanté à Colombes et au Plessis Robinson.

Une crèche interne à l'établissement, située à Fontenay aux Roses, permet l'accueil des enfants du foyer de Fontenay aux Roses et du service appartement du Plessis Robinson.

- **Le Foyer maternel « Le Bief »** à Antony (Hauts-de-Seine) accueille en internat, dans une grande maison bourgeoise, 8 mères mineures avec leur enfant et dans des studios autonomes, 15 mères majeures avec leur enfant. Un accueil collectif de jour de 12 places et un accueil familial de 11 places sont organisés, respectivement dans l'internat et chez des assistantes maternelles agréées.

- **Le Centre Mères Enfants (CME)** à Bobigny (Seine-Saint-Denis) accueille des femmes seules, majeures, avec au moins un enfant de moins de trois ans. Dans le cadre de son pôle « logement », le CME prend en compte les demandes des femmes susceptibles de devenir directement locataires en titre et en assure le suivi jusqu'à leur relogement. Dans le cadre du pôle « hébergement », 28 d'entre elles sont hébergées avec leurs enfants dans 28 appartements situés en Seine-Saint-Denis. Le pôle « parentalité » propose un espace collectif ouvert aux enfants et à leurs parents.

5.4 Les services d'Accueil d'Urgence [SAU]

L'AVVEJ met en oeuvre plusieurs **services d'Accueil d'Urgence [SAU]**, pour jeunes adolescents, garçons ou filles. L'hébergement y est conçu 365 jours/an, 24 heures/24, soit en petites structures collectives, soit en appartements d'autonomie, soit encore en familles d'accueil spécialisées. Les jeunes leur sont adressés, soit directement par le Juge des Enfants en mesures d'assistance éducative ou en mesures pénales (ordonnance dite de 45), soit par l'Aide Sociale à l'Enfance des départements où ils sont implantés :

- *Le « SAU 78 » de Bois d'Arcy* (Yvelines) accueille des enfants et des adolescents garçons et filles, des jeunes majeurs, en situation d'urgence et en grandes difficultés sociales et familiales. Plusieurs modes d'accueil sont possibles : accueil individuel chez des assistants familiaux pour les plus jeunes, accueil collectif au sein de deux groupes d'adolescents, le *service garçons* et le *service filles*, accueil dans le cadre de la pré autonomie partagée au *service appartement*. La durée du séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois. Après une phase d'investigation, le SAU s'efforce de trouver une orientation pour chaque jeune.

- *Le SAU de Colombes* (Hauts-de-Seine) est organisé autour d'un accueil collectif dit *Service Intérieur* de 9 places et d'un hébergement individualisé chez des assistantes familiales, dit *Service Extérieur* pour 17 jeunes. Les jeunes accueillis sont des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, garçons ou filles. Sur le fond, le SAU se donne pour objectif d'intervenir pour tenter, au-delà de l'orientation, de stabiliser des comportements afin de modifier des trajectoires de marginalité et d'exclusion par des interventions intensives et souples.

- *Le SAU « Espace Ados 91 »* d'Evry (Essonne), propose un accueil pour trente jeunes (enfants, adolescents ou mineurs isolés), soit en famille pour 25 d'entre eux chez des assistantes

familiales, soit en studio pour 5 autres, les plus autonomes. Chaque jeune bénéficie d'un bilan individuel et familial effectué par une équipe pluridisciplinaire. Une plate forme pédagogique permet d'établir des bilans scolaires et professionnels et la mise en relation avec un réseau d'employeurs. Les objectifs visent une orientation du jeune, soit dans le cadre d'un retour en famille, soit dans celui d'une structure adaptée à ses besoins.

5.5 Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale [CHRS]

- Ancien SAU, *Stuart Mill* répond aujourd'hui à la classification des CHRS. Son contrôle administratif et financier est assuré par la DDASS des Yvelines. *Le CHRS Stuart Mill* est implanté à Versailles et accueille en urgence des femmes avec ou sans enfant, en rupture de violences conjugales ou familiales. Le service peut proposer un hébergement à court terme pour des couples avec enfants ou des familles monoparentales, jusqu'à ce qu'ils obtiennent un logement définitif. Le CHRS utilise pour cela 5 appartements extérieurs.

Par ailleurs, le CHRS dispose en « *La Boutique* » d'un lieu original qui permet d'accueillir toute personne en difficulté, hommes ou femmes de tous âges, familles, couples, en journée, 6 jours sur 7, de 9h à 18 heures.

Le service est également instructeur de dossiers RMI

5.6 Les services d'intervention de proximité

L'Association offre plusieurs **services d'intervention de proximité**. Ces services, appelés parfois services de milieu ouvert, interviennent dans le milieu naturel de l'enfant.

Certains relèvent du secteur médico-social et sont financés par l'assurance maladie et contrôlés par la DDASS du département sur lequel ils sont implantés :

- *Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile [SESSAD]* de Paris suit 50 jeunes sur décision d'orientation de la *Maison Départementale de la Personne*

Handicapée [M.D.P.H.] et à la demande des parents. Ce service accueille des jeunes présentant des troubles du comportement et a une triple mission articulée autour du soin, de la scolarité et de l'éducatif. Un projet de création par redéploiement des moyens existants d'une structure d'externat pour 8 jeunes est à l'étude. Le recrutement se fait prioritairement et principalement sur la ville de PARIS.

- **le SESSAD du Logis** (Yvelines), rattaché à l'ITEP du Logis, poursuit les mêmes missions que celles définies ci-dessus. Son habilitation l'autorise à suivre 18 garçons et/ou filles de 8 à 20 ans..

- **le SESSAD de Beaulieu** (Haute-Savoie), rattaché à l'ITEP de Beaulieu, poursuit les mêmes missions que celles dévolues aux SESSAD de Paris et du Logis. Son habilitation l'autorise à suivre 19 garçons et/ou filles de 6 à 18 ans.

Certains relèvent des dispositifs de protection sociale et d'assistance éducative et sont financés par les Conseils Généraux :

- **Le Service d'Investigation, d'Orientation et d'Action Educative en Milieu Ouvert de Paris** [SIOAE 75], exerce 176 mesures d'investigation d'orientation éducative [IOE] et 176 mesures d'action éducative en milieu ouvert [AEMO]. Depuis 2005, les services d'IOE et d'AEMO sont indépendants l'un de l'autre, l'un étant financé et contrôlé par la PJJ, l'autre l'étant par le Conseil Général. Le service est habilité pour des filles et des garçons âgés de 0 à 21 ans, adressés sur décision des juges des enfants de Paris.

- **Le Service d'Investigation, d'Orientation et d'Action Educative en Milieu Ouvert de Bobigny** (Seine-Saint-Denis) [SIOAE 93], présente les mêmes caractéristiques que celui de Paris. L'habilitation comme les missions sont identiques, seul le

nombre de mesures diffère ; 162 IOE et 195 AEMO. Un projet de service d'action éducative à domicile [AED] est à l'étude.

- *Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Rueil-Malmaison* (Hauts-de-Seine), rattaché à l'établissement « Clairefontaine », exerce des mesures d'AEMO judiciaires prononcées par les juges des enfants du département des Hauts-de-Seine. Son habilitation l'autorise à exercer 150 mesures par an auprès de mineurs âgés de 12 à 18 ans et de jeunes majeurs.

- *Le service d'AEMO/AED de l'AVVEJ à Sceaux* (Hauts-de-Seine) a pour particularité d'exercer des mesures administratives et judiciaires impliquant de très jeunes enfants (0-6 ans) en début de mesure. Les éducateurs prennent en compte l'ensemble de la configuration familiale dans sa complexité. Le service n'est pas sectorisé afin de garantir une continuité des suivis. La priorité est cependant donnée au 92 et aux familles qui ont des possibilités d'accès au service par les transports en commun d'Ile de France. Le service a une capacité de 92 mesures familiales.

5.7 L'établissement multi accueils

L'association dispose depuis septembre 2007 d'un établissement multi accueils. *Rencontre 93 à Saint Denis* (Seine-Saint-Denis) propose, dans le cadre de sa structure d'accueils diversifiés, plusieurs services d'accueil de proximité :

- **un foyer d'accueil** de 15 places pour adolescents, mixtes, orientés par le Juge des enfants (ordonnance de placement prioritaire [OPP]) ou à la demande de leurs parents (accueil provisoire [A.P.]).

- **un service d'accueil immédiat et d'orientation** pour 10 adolescents de 13 à 17 ans, garçons ou filles, orientés par le Parquet, le Juge des Enfants (OPP, ordonnances 45), y compris confiés à l'ASE.

- **un accueil de jour** pour 15 adolescents, garçons ou filles âgés de 13 à 17 ans, organisé autour d'ateliers scolaire, culturel et sportif,.

- **un accueil de jour pour les parents** des jeunes confiés à Rencontre 93 ou des parents *isolés* dont l'enfant est suivi en AED ou en AÉMO, dont la libre adhésion est un préalable.

- **Une crèche** hébergée chez des assistantes familiales et ouverte 24 heures/24 pour des enfants de 0 à 3 ans. L'accueil de l'enfant est limité à 3 mois renouvelables. Ce service vise à répondre à des situations de détresse et d'isolement de mères précarisées sur le plan social. Ce projet s'inscrit dans une politique générale de la famille qui cherche à privilégier les actions susceptibles de prévenir les maltraitances.

- **un restaurant self-service** qui, sans être une structure à part entière, symbolise l'esprit de Rencontre 93, en favorisant l'échange et la cohabitation de toutes les personnes fréquentant l'endroit.